

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/270 DE LA COMMISSION**du 23 février 2022**

rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1410 concernant l'autorisation d'une préparation de *Bacillus licheniformis* DSM 28710 en tant qu'additif pour l'alimentation des poules pondeuses, des espèces aviaires mineures destinées à la ponte, des espèces de volailles de reproduction et des oiseaux d'ornement (titulaire de l'autorisation: Huvepharma NV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'utilisation d'une préparation de *Bacillus licheniformis* DSM 28710 en tant qu'additif pour l'alimentation des poules pondeuses, des espèces aviaires mineures destinées à la ponte, des espèces de volailles de reproduction et des oiseaux d'ornement a été autorisée par le règlement d'exécution (UE) 2021/1410 de la Commission ⁽²⁾ pour une période de 10 ans.
- (2) Dans l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/1410, dans la colonne «Espèce animale ou catégorie d'animaux», la mention des espèces pour lesquelles l'additif est autorisé est erronée en ce qu'elle exclut les dindes/dindons destinés à la reproduction.
- (3) Il convient dès lors de rectifier le règlement d'exécution (UE) 2021/1410 en conséquence. Par souci de clarté, il convient de remplacer l'ensemble de l'annexe dudit règlement d'exécution.
- (4) Afin de permettre aux exploitants du secteur de l'alimentation animale d'adapter l'étiquetage de l'additif et des aliments pour animaux qui le contiennent aux conditions d'autorisation rectifiées, il convient de prévoir une période transitoire en ce qui concerne la mise sur le marché de ces produits.
- (5) Afin de préserver la confiance légitime des parties intéressées concernant les conditions d'autorisation de l'additif, le présent règlement devrait entrer en vigueur d'urgence.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/1410 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

1. La préparation spécifiée en annexe et les prémélanges contenant cette substance qui sont produits et étiquetés avant le 25 août 2022, conformément aux règles applicables avant le 25 février 2022, peuvent continuer à être mis sur le marché jusqu'à épuisement des stocks existants.

⁽¹⁾ JO L 268 du 18.10.2003, p. 29.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/1410 de la Commission du 27 août 2021 concernant l'autorisation d'une préparation de *Bacillus licheniformis* DSM 28710 en tant qu'additif pour l'alimentation des poules pondeuses, des espèces aviaires mineures destinées à la ponte, des espèces de volailles de reproduction et des oiseaux d'ornement (titulaire de l'autorisation: Huvepharma NV) (JO L 304 du 30.8.2021, p. 8).

2. Les matières premières pour aliments des animaux et les aliments composés pour animaux contenant la préparation et les prémélanges visés au paragraphe 1 qui sont produits et étiquetés avant le 25 février 2023, conformément aux règles applicables avant le 25 février 2022, peuvent continuer à être mis sur le marché jusqu'à épuisement des stocks existants.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 février 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			

Catégorie: additifs zootechniques. Groupe fonctionnel: stabilisateurs de la flore intestinale

4b1828	Huvepharma NV	<i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710	<i>Composition de l'additif</i> Préparation de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710 contenant au moins: $3,2 \times 10^9$ UFC/g d'additif État solide <i>Caractérisation de la substance active</i> Spoires viables de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710 <i>Méthodes d'analyse</i> ⁽¹⁾ Pour le dénombrement de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710 dans l'additif, le prémélange et les aliments pour animaux: — méthode de dénombrement par étalement sur lame EN 15784. Pour l'identification de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710: — électrophorèse sur gel en champ pulsé (ECP).	Poules pondeuses Espèces mineures de volailles destinées à la ponte Espèces de volailles de reproduction Oiseaux d'ornement	—	$1,6 \times 10^9$	—	1. Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Peut être utilisé dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril et lasalocide A sodium. 3. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent adopter des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles appropriées pour parer aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire par les utilisateurs de l'additif et des prémélanges. Lorsque les risques d'une exposition cutanée, oculaire ou des voies respiratoires ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle approprié comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	19.9.2031
--------	---------------	---	---	--	---	-------------------	---	---	-----------

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur la page du laboratoire de référence, à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/jrc/en/eurl/feed-additives/evaluation-reports>